

# Conseil municipal



## COMPTE-RENDU

Séance du 25 septembre 2019

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
--------------------------	--

Canton d'Aubusson

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre 2019

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.

Date de convocation :	19/09/19
-----------------------	----------

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 24
Etaient présents (22)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle LAYCURAS-PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Joseph VADIC, Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Stéphane DUCOURTIOUX, Bernard PRADELLE, Martine SEBENNE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (2)	Catherine MALGAUD a donné pouvoir à Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Marie MASSIAS à Marie-Claude GUYONNET
Absents excusés (1)	Bruno MARCHAND
Absents (2)	Louis SIMOES, Sophie CANOVA

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
  2. Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2019
  3. Gestion des boues de Felletin : renouvellement de convention
  4. Vie Associative : Conventions cadres et règlements intérieurs des équipements
  5. Note Rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes : Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues
  6. Subventions 2019 : Tennis et Escrime
  7. PUP - Zone d'Aménagement du Mont
  8. Mise à jour du tableau des effectifs
  9. Demande de subvention Etat au titre de la DETR 2019
    - A) Croix Blanche
    - B) Matériels des services municipaux
    - C) Développement de services publics
  10. Dénomination de lieu public
  11. Motion de soutien
- Questions et Informations diverses

### Point n° 1 : désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

*Monsieur Pascal FANNECHERE ne participe pas au vote*

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
APPROUVE ce choix.**

### Point n° 2 : Approbation du compte rendu de la précédente séance

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2019.

**Le compte-rendu et le procès verbal de la séance du 17 juillet 2019 sont approuvés à l'unanimité.**

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 1</b> Mme Sebenne absente le 17 juillet 2019
------------------	-------------------	---

### **Point n° 3 : Gestion des boues de Felletin : renouvellement de convention**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge de l'élimination des boues de la station de Felletin par la station d'épuration d'Aubusson et a délibéré en ce sens le 31 mai 2018.

La convention afférente à cette décision est arrivée à son terme et Monsieur le Maire propose de la renouveler, considérant qu'il ne serait pas opportun de créer une nouvelle station de traitement à Felletin et que cela répond à des efforts de mutualisation des équipements sur le territoire.

Il est précisé que la seule modification du délégataire Véolia sur ladite convention porte sur une augmentation de 2% du tarif de la part fixe qui est facturée à la commune de Felletin.

Pour information, le Conseil Municipal de Felletin a délibéré favorablement le 28 juin 2019 sur ce point.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

**VU** la proposition de convention de VEOLIA, ci-annexée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la proposition de convention tripartite avec LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA) et la commune de Felletin, pour une durée de 1 an, pour le traitement complet des boues de la station d'épuration de Felletin, hors transport, moyennant une redevance composée de la manière suivante :

Volume annuel estimé : 520m <sup>3</sup>	Part VEOLIA	Part commune d'Aubusson
Part variable	18,56 € HT/m <sup>3</sup>	2,00 € HT/m <sup>3</sup>
Part fixe	5 207,10 € HT/an	

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention tripartite pour la prise en charge de l'élimination des boues de la station de Felletin sur la station d'épuration d'Aubusson et tout autre document relatif à cette affaire.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### **Point n° 4 : Vie Associative : Conventions cadres et règlements intérieurs des équipements**

Il est rappelé que la municipalité apporte son soutien aux associations de la commune d'Aubusson en leur rendant accessible les équipements publics et notamment les salles municipales afin de leur permettre d'exercer leur activité dans des bonnes conditions.

L'accès aux salles est soumis à un certain nombre de règles édictées dans un règlement intérieur et à la signature de convention. Ces 2 documents déterminent entre autres les modalités de réservation, de mise à disposition des locaux et de responsabilité.

Afin de faciliter les relations entre les parties, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs des salles « Hall Polyvalent et Maison des Sports » et les conventions-cadres y afférentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** les règlements intérieurs des salles « Hall Polyvalent et Maison des Sports » joints en annexe de la présente délibération.
- **ADOpte** les modèles de convention-cadre de mise à disposition des salles « Hall Polyvalent et maison des Sports » joints en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Point n°5 : Note Rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes : Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues**

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la commune d'Aubusson a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2012 et suivants.

Ce rapport, reçu le 28 août 2018, a été soumis au plus proche Conseil municipal qui en a pris acte le 27 septembre 2018.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement de son article 107 introduisant un article L. 243-7 au code des juridictions financières: « ...dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune est présenté.

Pour mémoire, le rapport d'orientations définitives résultant du contrôle des exercices budgétaires 2012 et suivants, comprend 18 recommandations générales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **PREND ACTE** des actions correctrices engagées et/ou réalisées par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine reçu le 28 août 2018 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2012 et suivants.

**Point n° 6 : Subventions 2019 : Tennis et Escrime**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a réparti les subventions aux associations sportives lors de sa séance du 23 mai 2019 et n'avait pas statué pour les sections Tennis et Escrime dans l'attente d'éléments nouveaux.

Monsieur Jean-Claude Vachon a rencontré les membres des deux clubs précités et apporte les précisions suivantes :

Le club de tennis est une nouvelle association sous appellation « Team Tennis Aubusson » et fonctionne indépendamment de l'ancien club, actuellement en sommeil.

Le club d'escrime « la Fine lame », club déjà existant, n'avait pas de certitude quand à la pérennité de leur entraîneur qui est désormais sur de rester cette saison.

Les deux clubs peuvent désormais prétendre au versement d'une subvention dès lors qu'ils auront déposé un dossier complet à la mairie d'Aubusson.

Ainsi exposé, Monsieur Jean-Claude Vachon propose d'attribuer une subvention de 600€ à l'association « Team Tennis Aubusson », club de tennis et une subvention de 500€ à l'association « La Fine Lame », club d'escrime.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus dans l'enveloppe budgétaire dédiée au versement des subventions.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le budget 2019 de la commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 600 € à l'association Team Tennis Aubusson, club de Tennis
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à l'association « la Fine Lame », club d'escrime
- **DIT** que ces subventions seront imputées au compte 6574 du budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision, y compris les conventions afférentes si besoin.

**Subvention Team Tennis :**

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Subvention Fine Lame :**

Madame Marie-Antoinette BORDERIE quitte la salle et ne participe pas au vote.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

## Point n° 7 : PUP - Zone d'Aménagement du Mont

Monsieur Pallier rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement, lors de sa séance du 24 mai 2016, sur les conditions financières afférentes à la zone d'aménagement du Mont dans le cadre d'un projet urbain partenarial.

Le Conseil Communautaire Creuse Grand Sud a délibéré sur ce même sujet lors de sa séance du 26 mai 2016.

Monsieur Pallier explique que pour permettre au trésorier comptable de la commune de prendre en charge les titres de paiement, il convient que les deux délibérations soient concordantes. En l'espèce, concernant les modalités de répartition des coûts, la délibération de Creuse Grand Sud mentionne précisément un montant forfaitaire alors que la délibération de la commune fait état d'un montant dont le calcul reste complexe et aléatoire.

Dans ces conditions, Monsieur Gilles Pallier propose de prendre une nouvelle délibération concordante avec celle prise par la communauté de communes et jointe en annexe.

Le périmètre, les équipements à réaliser, et la durée de validité restent identiques.

Il est précisé que la Communauté de Communes n'est nullement impactée par cette régularisation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les modalités de partage des coûts tels que définis ci dessous :  
*« Les acheteurs des parcelles concernées prennent en charge la fraction du coût de l'équipement public « A - Mise en place de l'assainissement collectif dans ledit lotissement » à raison de 0,375 € HT du mètre carré (soit 50% du coût). Le reste du coût de cet équipement étant pris en charge par la communauté de communes.*  
*La Communauté de Communes participe pour une fraction du coût de l'équipement public « B - Raccordement au collecteur rendu nécessaire par l'installation de l'assainissement collectif dans ledit lotissement » à raison de 24 629.82 € HT (soit 19,17% du coût). Le reste du coût de cet équipement étant pris en charge par la commune. »*
- **DIT** que le périmètre, les équipements à réaliser et la durée de validité restent les mêmes.
- **AUTORISE**, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer les conventions de projet urbain partenarial à conclure avec les acheteurs des parcelles concernées.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### Point n° 8: Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission paritaire placée auprès du Centre de gestion de la Creuse a émit un avis favorable aux demandes d'avancement de grades qui lui ont été proposées.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **Création de 4 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe**

Le Conseil Municipal est informé que l'effectif reste le même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **INVITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Pour : 24</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### Point n° 9: Demande de subvention Etat au titre de la DETR 2019

#### **9 A : DETR Croix Blanche : Modification du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 mars 2019 par lequel le conseil s'est prononcé pour approuver le plan de financement relatif aux travaux d'étanchéité et d'électricité à réaliser au stade de La Croix Blanche.

Le plan de financement doit être revu afin d'intégrer les contraintes techniques qui nous ont été imposées, par l'Architecte des Bâtiments de France, lors du dépôt du dossier de déclaration préalable et qui consistent à modifier les matériaux prévus initialement.

Le surcoût est de 8 650,10 € HT ce qui modifie le plan de financement comme suit.

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Taux (en %)</i>
		<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Dépenses de travaux	<b>24 560,10</b>	État - DETR	10 625,64	40
Travaux en régie art L,2334-36 du CGCT	<b>1 104,00</b>	État - DSIL	5374,20	30
Location Nacelle	<b>900,00</b>			
		<b>Sous-total 1 <sup>(2)</sup></b>	<b>15 999,84</b>	<b>70</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres	10 564,26	30

<b>Sous-total</b>	<b>26 564,10</b>			
<b>À déduire des dépenses :</b>				
Recettes générées par l'investissement	<b>0 €</b>	<b>Sous-total 2</b>	10 564,26	30
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>26 564,10</b>		<b>26 564,10</b>	100%

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le nouveau plan de financement

### 9 B : DETR Matériels des Services Municipaux

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de la démarche de préservation de l'environnement, il est possible de collecter les eaux de pluie et d'en réserver l'utilisation à de l'arrosage par exemple. En plus d'un geste écologique, ce système permettrait de réduire les consommations d'eau potable et de réaliser des économies de fonctionnement.

Après étude technique, il serait opportun d'équiper le stade Pakomoff d'un tel équipement.

Le coût des travaux établi par les services techniques s'élève à 23 665 € HT.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, la commune peut bénéficier d'une subvention correspondant à 40 % du montant prévisionnel des dépenses.

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Taux (en %)</i>
		<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Travaux (voir détail annexé)	<b>23 665,53</b>	État - DETR	<b>9 466,21</b>	40
		<b>Sous-total 1</b>	<b>9 466,21</b>	40
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres	<b>14 199,32</b>	60
<b>Sous-total</b>	<b>23 665,53</b>	<b>Sous-total 2</b>	<b>14 199,32</b>	60
<b>À déduire des dépenses :</b>				
Recettes générées par l'investissement	<b>0 €</b>			
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>23 665,53</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>23 665,53</b>	100%







- ➔ Que la CAF approfondisse le bien fondé et la véracité de certaines demandes de subventions pour des « espaces de vie sociale » de manière à ce que le concept de « vie sociale et solidaire » reprenne tout son sens.
- ➔ Qu'à l'heure où un poste de chargé de mission d'accueil va être créé sur Creuse Grand Sud qu'une réflexion des élus soit lancée sur les pré-requis nécessaires à un accueil réussi : travail, logement, santé éducation.
- ➔ Que tout événement mobilisateur pour l'avenir de la planète puisse être accueilli sur ce territoire où Creuse Grand Sud met au cœur de son projet l'excellence environnementale : qualité de l'eau, circuits courts, zéro déchet.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 1</b> Michel Dias	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	----------------------------------	------------------------

#### Questions et Informations Diverses

- Hommage à Monsieur Max GUILLON, Conseiller Municipal
- Charte d'Amitié entre Aubusson (Creuse) et Nagréongo (Burkina Faso)
- Karaté Club d'Aubusson
- Intervention de Marie-Claude Guyonnet au sujet de la vente de la parcelle AM 222
- Intervention de Mathieu Charvillat : Mutuelle Communale, Tract de campagne
- Question de André Renaux sur l'avancement des travaux de la séiglière et sur le survol d'avions militaires à Aubusson
- Concert le 13 octobre 2019 au Théâtre Jean Lurçat dans le cadre du festival « Jazz à la Sout' »

**A 21h00, la séance est close**